



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

## DELIBERATION N° D.2022.06.47 du Conseil municipal du 23 juin 2022

### Décision modificative n° 1. Budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

#### **Absents excusés:**

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicables aux communes ;

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur la restauration de la harpe du musée Lambinet – convention de mécénat avec le fonds de dotation Belle Main ;

Vu la délibération n° D.2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 portant sur le retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 (modalités de calcul et montants par communes) ;

-----

La décision modificative n° 1 (DM1) objet de la présente délibération intervient, pour le budget principal de la ville de Versailles, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022, où les résultats de l'exercice 2021 ont été repris par anticipation ;
- et du compte administratif 2021 présenté à cette séance. Les résultats de gestion 2021 ayant été définitivement arrêtés et correspondant en tous points aux montants repris dans le cadre du BP 2022, ils ne font pas l'objet d'une nouvelle inscription en DM1.

Ce projet de DM1 permet l'inscription d'opérations sans incidence sur l'équilibre général financées par l'intermédiaire de virements de crédits entre chapitres ou par des recettes d'égal montant.

Ainsi, la DM1 propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de :

- 415 700 € en section de fonctionnement (dépenses/recettes),
- 25 350 € en section d'investissement (dépenses/recettes).

Outre des virements entre chapitres inhérents au vote par fonction, les principaux postes à retenir sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement :

Des dépenses nouvelles (+1 034 000 €) sont financées par des diminutions de dépenses pour le même montant (-1 034 000 €) :

- Les dépenses d'énergie sont abondées de 1 011 000 €, du fait de la hausse entamée à l'automne 2021 et accentuée par le conflit en Ukraine. Ils se répartissent entre :
  - o l'électricité (+ 108 500 €) et le gaz (+184 500 €), à la suite de l'actualisation annuelle des prix appliquée en janvier 2022 dans le cadre du contrat groupé du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),
  - o le chauffage urbain (+631 000 €) par application de l'actualisation des prix du contrat entre la Ville et Verseo,
  - o l'achat de carburants (+ 87 000 €) en tenant compte de la hausse tarifaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- à cela, s'ajoutent 23 000 € nécessaires au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de chauffage urbain ;
- le prélèvement « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) est réduit du montant définitif notifié par l'Etat en 2022 (-320 000 €) ;
- le prélèvement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est également diminué de 714 000 € pour prendre acte de la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc de prendre en charge une partie du prélèvement supporté par la Ville.

Par ailleurs, d'autres dépenses nouvelles sont intégralement financées par des recettes du même montant (+415 700 € en recettes et en dépenses) :

- le versement de l'aide exceptionnelle de 100 € dite « indemnité inflation » versée aux agents titulaires et contractuels de la Ville ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois. Cette dépense d'un montant global de 141 700 € a été totalement compensée par l'Etat et fait l'objet d'une inscription en recettes pour le même montant ;
- des crédits complémentaires, en dépenses et en recettes, d'un montant de 250 000 €, principalement pour des travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte de concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, SEOP...) ou des particuliers. Ces sommes font l'objet d'un remboursement de la part des concessionnaires ou des particuliers ;
- Enfin, 24 000 € de virement complémentaire de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sont mobilisés pour amortir des subventions d'investissement. Il s'agit d'une écriture comptable d'ordre, neutre au plan budgétaire (dépense = recette) et qui trouve sa contrepartie en section d'investissement.

Pour la section d'investissement :

La décision modificative permet d'intégrer des dépenses nouvelles (+ 427 000 €) financées, à budget constant, par des dépenses moindres (-427 000 €) sur certaines opérations décalées en 2023. Il

s'agit :

- du renouvellement de deux véhicules utilitaires (+100 000 €) ;
- du remboursement d'une taxe d'aménagement perçue en 2018 (+52 000 €) ;
- de la restauration du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame dont l'avancement des décaissements est anticipé par rapport au calendrier initial (+275 000 €).

Des dépenses complémentaires de 25 350 €, financées par des recettes d'un même montant, sont également nécessaires pour :

- l'inscription du mécénat versé par le fonds de dotation Belle Main afin de soutenir la restauration de la harpe appartenant aux collections du musée Lambinet (+1 350 € en recettes et en dépenses), conformément à la délibération susvisée.
- l'amortissement des subventions reçues (+ 24 000 € en dépense et en recette). Comme exposé précédemment, cette écriture de régularisation comptable figure en fonctionnement et en investissement. Sans incidence du plan budgétaire, elle est financée par le virement complémentaire.

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2022 tel que présentée dans le document comptable réglementaire joint et résumée dans le tableau ci-dessous :

#### Exercice 2022 - Décision modificative n°1 Récapitulation

Budget Ville		BP 2022 (€)	DM1 (€)	Budget total (€)
<b>Investissement</b>				
Dépenses	a	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Recettes	b	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Solde	(b-a)	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	c	136 990 824,00	415 700,00	137 406 524,00
Recettes	d	146 167 800,01	415 700,00	146 583 500,01
Solde	(d-c)	9 176 976,01	-	<b>9 176 976,01</b>

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.) , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

